

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 08 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Madame Irène CAMACHO, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémie CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Monsieur Noël BARATHON

D_025_2022

Objet : Procédure devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence affaire Commune/ SOLAN

M. le Maire,

Explique que Messieurs SOLAN Louis et Hervé ont fait appel du jugement rendu le 21 septembre 2022 concernant les constructions illicites sur leur terrain situé au Colet.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à saisir maître CHIESA Laure, Avocat, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'appel régularisé par Messieurs Louis et Hervé SOLAN à l'encontre du jugement rendu le 21 septembre 2022 par le Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains et d'engager toutes mesures d'exécution.

par vote:

pour: 12

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

